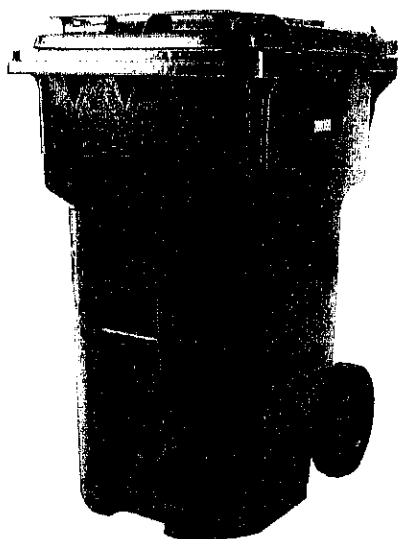


Implantation des bacs de 360 litres pour la collecte sélective



Les périodes de livraison des bacs sont les suivantes :

Chelsea (827-1124)	Du 30 juin au 15 juillet (2 836 bacs)
La Pêche (456-2161)	Du 13 au 30 juin (5 090 bacs)
Notre-Dame-de-la-Salette (766-2533)	Du 1 ^{er} au 15 juin (600 bacs)
Pontiac (455-2401)	Du 1 ^{er} au 15 août (2 890 bacs)
Val-des-Monts (457-9400)	Du 16 juillet au 30 juillet (6 120 bacs)

Bonjour,

Avec l'entrée en vigueur de son **plan de gestion des matières résiduelles** en décembre 2004, la MRC des Collines-de-L'Outaouais et votre municipalité doivent prendre des mesures pour atteindre l'objectif de mettre en valeur 65 % des matières résiduelles d'ici 2008. Pour les matières recyclables, l'implantation du bac de 360 litres contribuera grandement à l'atteinte de cet objectif.

Le principal avantage qu'offre le bac est une capacité permettant d'accroître le volume de matières récupérées au fil des ans. De plus, son couvercle garde les matières à l'abri des intempéries, ce qui facilite le tri.

L'implantation du nouveau bac suppose une collecte porte à porte et l'utilisation d'un équipement automatique ou semi-automatique pour la vidange. Les matières récupérées seront acheminées au nouveau centre de tri de la MRC qui est en opération depuis le mois de mars.

Le présent dépliant a été produit en collaboration avec les municipalités. Il vise à vous informer au sujet de la livraison de bacs de recyclage de 360 litres qui se déroulera à compter du mois de juin, et ce, jusqu'à la mi-août.

1. Qui recevra un bac?

Les municipalités de la MRC ont déterminé le nombre de bacs qui sera livré. Toutes les résidences, unités de logements et chalets recevront un bac. Dans la plupart des municipalités, des commerces recevront aussi un bac à certaines conditions. Votre municipalité vous donnera les détails. Toutes les demandes à ce sujet **doivent être adressées à votre municipalité.**

2. Comment se déroulera la livraison?

De façon générale, le bac sera livré à l'intersection de l'entrée de votre résidence et du chemin principal. Simultanément, des employés de la municipalité enregistreront le bac. Ainsi, le bac sera lié à la résidence et ne devra pas être emporté lors de la vente de la propriété ou d'un déménagement.

Votre présence n'est pas requise lors de la livraison.

3. Vous avez déjà un bac?

Le bac de 360 litres que vous recevrez sera identifié à votre municipalité. La mécanisation de la collecte exige des bacs identiques.

Si vous possédez un petit bac rectangulaire, vous pouvez l'utiliser pour transporter vos matières recyclables de votre résidence vers le bac de 360 litres entreposé à l'extérieur.

Si vous avez déjà un bac sur roues, nous vous demandons de ne plus l'utiliser aux fins de la récupération des matières recyclables. Utilisez-le à d'autres fins.

4. Vous n'avez pas reçu votre bac?

La livraison n'est peut-être pas encore terminée. Les conditions météorologiques peuvent affecter la livraison. Patientez une semaine, et si vous n'avez pas reçu votre bac après ce délai, **veuillez communiquer avec votre municipalité.**

5. Quand mettre le bac au chemin?

Pour optimiser la collecte des matières recyclables, il est préférable de mettre le bac au chemin quand il est plein. Vous devez placer le bac dans la même position que lors de sa livraison.

Votre municipalité vous communiquera l'horaire de la collecte des matières recyclables avant la livraison de votre bac.

6. Quelle est la garantie du bac?

La garantie du bac est de 10 ans. Le bac que vous recevrez devrait normalement durer au moins 15 ans. Si vous constatez des anomalies, **veuillez communiquer avec votre municipalité.**

7. Qui fait l'entretien du bac?

Le bac est lié à votre résidence et nous vous demandons de le garder propre. Il suffit d'utiliser de l'eau savonneuse pour le nettoyer.

8. Quelles sont les matières recyclables?

La liste des matières recyclables est jointe au présent dépliant. Cette liste a été fournie par la société Cascades, qui opère le centre de tri de la MRC.

9. Quel sera le suivi?

Un comité de suivi formé de représentants des municipalités aura la responsabilité d'établir un programme de suivi et de voir aux mesures permettant d'accroître le recyclage.

Nous vous informerons des progrès en matière de récupération à la fin de l'année. D'ici là, aidez-nous à recycler et à réduire les coûts de l'enfouissement.